

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CPE Les Poussins Ltée	Numéro de permis 2019650	Date d'inspection Le 21 octobre 2020	
Nom de l'établissement CPE Les Poussins		Numéro de téléphone (506) 253-9075	
Adresse 523 rue Principale Clair NB E7A 2G8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : Manque 2 employés pour le cours de la petite enfance.	11(b)	30 nov. 2020	
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. Commentaires : Manque 1 employé pour le 90 hrs et 1 autre pour le 60 hrs.	11(c)(ii)	30 nov. 2020	
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. Commentaires : Aucune surface protectrice pour les équipements de jeu extérieur.	31(3)	21 oct. 2020	
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. Commentaires : Aucune surface protectrice.	33(2)	21 oct. 2020	

Commentaires généraux

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.

L'accès aux équipements de jeux extérieur doivent être non accessible aux enfants, car ceux-ci n'ont pas la

Commentaires généraux

surface protectrice nécessaire selon le manuel d'utilisation. De plus, on vous recommande de contacter vos assurances afin de s'assurer que votre terrain de jeu est selon leur norme.

Concernant les équipements de jeu commercial qui sont plus de 3 pieds (ex: balançoires, glissade, structures d'escalade, etc.), la surface protectrice tel que demandé par le CSA est de 30 cm.

original signé par
Annik Thériault

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 octobre 2020

Date

original signé par
Nathalie Ward

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 octobre 2020

Date